



Scot de l'aire
métropolitaine
Bordelaise

Comité syndical du Sysdau du mercredi 16 avril 2025 à 14h30

Délibération n° 16/04/25/01

Révision du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise - Arrêt du bilan de la concertation

Date de la convocation :	10 avril 2025
Nombre de membres en exercice :	30
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	28 (dont 2 pouvoirs)
Votes :	
> Pour :	28 (dont 2 pouvoirs)
> Contre :	0
> Abstentions :	0
Délibération transmise au représentant de l'État le :	28/04/2025
Publiée le :	29/04/2025

Le seize avril 2025 à 14 heures 30, les membres du comité syndical du Sysdau se sont réunis au Sysdau, Hangar G2, Quai Armand Lalande à Bordeaux sous la présidence de Christine Bost, dûment convoqués le 10 avril 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), par renvoi de l'article L. 5211-1 et de l'article L. 5711-1 pour les syndicats mixtes fermés du même code.

Étaient présent(e)s :

Formant la majorité des membres en exercice :

Mesdames : Christine Bost – Claudine Bichet – Isabelle Rami – Laure Curvale – Céline Papin – Karine Palin – Corinne Hanras – Corinne Martinez

Messieurs : Patrick Bobet – Guillaume Garrigues – Maxime Ghesquière – Michel Labardin – Jérôme Pescina – Bastien Rivières – Serge Tournerie – Stéphane Mari – Didier Mau – Pierre Ducout – Édouard Quintano – Alain Zabulon – Bertrand Gautier – Frédéric Dupic – Olivier Lafeuillade – Benoist Aulanier – Lionel Faye – André Delpont

Étaient absent(s) excusé(e)s :

Mesdames : Géraldine Amouroux -

Messieurs : Alexandre Rubio (pouvoir à M. Serge Tournerie) – Bruno Clément – Michel Dufranc (pouvoir à Mme Corinne Martinez)

Monsieur Lionel Faye a été désigné secrétaire de séance.

Comité syndical du Sysdau du mercredi 16 avril 2025 à 14h30

Délibération n° 16/04/25/01

Révision du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise - Arrêt du bilan de la concertation

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Madame Christine Bost,

Vu les articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme encadrant les modalités de concertation dont l'élaboration du projet de Scot doit faire l'objet ;

Vu la délibération du Sysdau n° 04/02/22/02 en date du 4 février 2022 portant engagement d'une modification du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise ;

Vu la délibération du Sysdau n° 23/10/24/01 en date du 23 octobre 2024 engageant la poursuite de la procédure d'évolution du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise dans le cadre de la procédure de révision, déterminant les objectifs et modalités de concertation, énonçant les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de modification et fixant les modalités d'une concertation ;

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, la révision du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération bordelaise doit faire l'objet, pendant toute la phase d'élaboration du projet, d'un processus de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

2

Cette concertation a pour objet de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de révision du SCoT et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions afin de favoriser le partage, l'appropriation et les échanges autour de ce projet par l'ensemble des acteurs.

Bilan de la concertation

Conformément à la délibération n° 04/02/22/02 du 4 février 2022, un dossier de concertation a été constitué reprenant, notamment, une synthèse du bilan retro-prospectif du SCoT et la justification de sa mise en révision.

Il a été enrichi au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du projet, en particulier par les documents issus des réunions publiques et de concertation politique et des documents de synthèse des objectifs du SCoT.

Ce dossier de concertation a été mis à la disposition du public au siège du Sysdau ainsi que sur le site internet du Sysdau.

Le public pouvait faire connaître ses observations au fur et à mesure du processus de révision du schéma de cohérence territoriale en les consignait dans un cahier accompagnant ce dossier de concertation et/ou sur le site internet du Sysdau.

Considérant que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, cette concertation s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration du projet de SCoT, de février 2022 à mars 2025 ;

Considérant que le rapport sur le bilan de la concertation réalisé par le Syndicat mixte fait état de plusieurs actions de concertation mises en place tout au long de la procédure du SCoT (liste non exhaustive) :

- mise à disposition du public des pièces du dossier de SCoT modifié au siège du Syndicat mixte au fur et à mesure de son état d'avancement ;
- mise à disposition du public des pièces du dossier de SCoT modifié sur le site Internet du Sysdau : <http://www.sysdau.fr> au fur et à mesure de son état d'avancement ;
- transmission des pièces du dossier de SCoT modifié aux EPCI membres du Sysdau au fur et à mesure de son état d'avancement, pour mise à disposition du public et diffusion dans leurs publications et/ou sur leur site internet ;
- organisation d'une réunion publique, dont le compte-rendu figurera en ligne sur le site internet du Sysdau ;
- des réunions d'information et la consultation des élus communaux et intercommunaux sur les études menées,
- des commissions syndicales par thématique
- des réunions d'information et d'échanges à l'attention des personnes publiques associées, des organismes ayant demandé à être consultés, de syndicats professionnels du monde économique, du monde agricole,

Plusieurs supports de communication ont permis une information large et régulière (liste non exhaustive) :

- un site internet dédié au Syndicat régulièrement mis à jour,
- la publication dans la presse pour information du public de la réunion publique ;
- la mise en ligne des comptes rendus des réunions ;
- communication sur les réseaux sociaux ;
- panel citoyens, débat en ligne, ateliers citoyens sur le site internet du Sysdau
- possibilité pour le public d'adresser des observations et de demander une prise de contact via l'onglet « votre avis » mentionné sur la page d'accueil du site internet du syndicat mixte ;
- possibilité pour le public de s'exprimer durant les réunions publiques.

Il ressort de la concertation que les moyens mis en œuvre ont permis :

- d'associer un nombre élargi d'acteurs durant la procédure,
- de maintenir un niveau d'information constant à l'attention des habitants pour leur permettre de participer aux débats et de faire connaître leur opinion.

Le Syndicat mixte a essayé de s'adapter au grand public par la rédaction de documents se voulant le plus pédagogique possible et dans un style accessible à tous.

Malgré les actions de concertation, la participation des citoyens reste relativement faible, ce qui peut s'expliquer par la difficulté d'appréhender le grand territoire et de comprendre qu'il s'agit d'un document de planification intercommunale et non pas d'un document opérationnel.

L'association et la consultation régulière du public, des personnes publiques associées, des autres acteurs du territoire et des élus ont permis un débat constructif sur l'ensemble des thématiques traitées dans le SCoT.

Il apparaît ainsi que la concertation menée tout au long des études de la révision a permis d'alimenter les débats et réflexions portés par les élus du Comité syndical dans la définition du projet du nouveau SCoT.

Constatant, dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération, que les mesures de concertation prévues ont été mises en œuvre et qu'elles ont permis de mener une concertation effective et constante avec le public ;

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente :

Considérant que la concertation relative au projet de révision du SCoT s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 4 février 2022 ;

Considérant que la concertation menée tout au long des études de la révision a permis d'alimenter les débats et réflexions portés par les élus du Comité syndical dans la définition du projet de SCoT ;

Considérant que la concertation présente un bilan positif ;

Confirme :

- que la concertation sur la révision du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise s'est déroulée conformément fixées par la délibération du 4 février 2022

Arrête :

- le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Précise :

- que la présente délibération et le bilan de la concertation seront joints au dossier de l'enquête publique à venir ;

Dit :

- que la présente délibération après transmission en préfecture fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat mixte, dans les EPCI et communes du périmètre du SCoT, conformément à l'article R.143-7 du Code de l'Urbanisme.

La Présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 16 avril 2025

Le secrétaire de séance
Lionel Faye



La Présidente
Christine Bost

